



Fondation  
des  
Monastères

•  
Un défi  
plein d'avenir

L'essentiel

La Fondation des Monastères est une institution civile, reconnue d'utilité publique par décret du 21 août 1974 publié au JO du 25 août 1974.

**Elle est au service des membres des communautés religieuses se trouvant en difficulté et soutient les efforts de préservation du patrimoine monastique.**



ÉDITO

Depuis sa création par le père Jacques Huteau, moine cistercien, il y a maintenant 50 ans, l'association devenue la Fondation des Monastères n'a cessé de développer le soutien et les services qu'elle rend aux communautés religieuses et monastiques. Gardiennes de bâtiments parfois multiséculaires, les communautés religieuses permettent à ces lieux de rester vivants. Soucieuses de les transmettre aux générations futures, elles ont à cœur d'entretenir au mieux ce patrimoine exceptionnel.

Le soutien généreux et fidèle de ses bienfaiteurs permet à la Fondation des Monastères de répondre aux besoins des communautés et de leurs membres qu'il s'agisse :

- de les accompagner sur le plan juridique, administratif ou fiscal,
- d'assurer la gestion administrative des dons et legs qui leur sont affectés,
- de leur apporter son concours financier lorsqu'elles sont en difficulté pour régler leurs cotisations sociales ou pour mener leurs projets de travaux : restauration et entretien du patrimoine immobilier, mise aux normes, aménagement d'infirmes ...

Nos monastères – lieux de gratuité, de silence et d'accueil – sont plus que jamais nécessaires à l'équilibre de notre société et de nos contemporains en recherche de sens. Merci de votre fidèle soutien et de votre générosité !

En vous assurant de ma prière,

**Dom Guillaume Jedrzejczak**  
Président de la Fondation

Ci-contre, © Abbaye Notre-Dame de Lérins

En couverture :  
Abbaye Saint-Vincent  
de Chantelle © prod03





# La Fondation des Monastères, quels services rendus aux communautés ?

## → Le conseil juridique

La Fondation met à disposition ses juristes, permanents et membres bénévoles des différentes commissions spécialisées pour accompagner les communautés dans leurs problématiques. D'autres experts peuvent également être sollicités si nécessaire.

Cette aide se concrétise par :

- un accompagnement personnalisé à la demande,
- la publication de guides pratiques et de chroniques juridiques dans la revue *Les Amis des Monastères*,
- des sessions de formation.

*« Le conseil juridique, tout comme l'immobilier, est un tout. Lorsque nous conseillons une communauté monastique sur la meilleure structure juridique ou le meilleur montage fiscal pour son activité lucrative, par exemple, nous sécurisons en même temps son activité économique. »*

**Raymond Bocti**  
directeur adjoint

## → Le traitement des dons et legs affectés

### Les dons affectés

La Fondation des Monastères reçoit et traite tous les dons que les bienfaiteurs peuvent, s'ils le souhaitent, affecter aux communautés de leur choix, tout en bénéficiant d'un cadre fiscal favorable.

Les dons affectés aux communautés leur sont attribués. Néanmoins, une quote-part, 5 % de chaque don, est conservée par la Fondation pour alimenter son fonds de solidarité. Ceci permet de renforcer la capacité d'agir de la Fondation pour l'ensemble des communautés.

La Fondation, avec ses bienfaiteurs, met ainsi en œuvre la solidarité entre les monastères.

***En 2022,  
la Fondation  
des Monastères  
a traité 51 000  
dons affectés  
à plus de 500  
communautés  
religieuses  
contemplatives  
ou apostoliques  
différentes.***



## Les legs affectés

Les communautés religieuses non reconnues légalement ne peuvent recevoir les legs, donations ou produits d'assurance vie.

La Fondation des Monastères, qui est habilitée à les recevoir pour elle-même, peut aussi être désignée bénéficiaire avec indication d'une communauté d'affectation. Une juriste de la Fondation est à disposition des bienfaiteurs pour les guider au mieux dans leur projet de legs, en toute discrétion et sans engagement.

Les legs affectés aux communautés leur sont attribués à 90 % tandis que 10 % alimentent le fonds de solidarité pour les communautés en difficulté.

**Depuis 1981, plus de 900 dossiers de legs, donations ou assurances vie traités par la Fondation ont bénéficié aux communautés religieuses.**

**N.B. :** si vous souhaitez effectuer un legs au bénéfice d'une communauté religieuse, contactez-nous et recevez les informations indispensables à la bonne rédaction de votre testament.



**84 communautés et 1 organisme commun monastique ont reçu une aide financière sur projet en 2022 pour un montant de 4,94 millions d'euros.**

## → Les aides financières sur projets

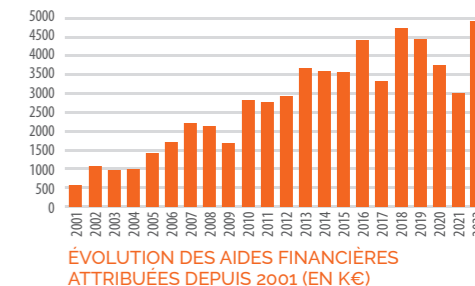
Quand une communauté ne parvient pas à porter seule des travaux ou à financer des charges sociales, elle peut se tourner vers la Fondation pour demander une aide financière. Chaque demande est étudiée attentivement par une commission avant la décision du Bureau de la Fondation.

Le fonds de solidarité de la Fondation, qui permet les aides financières, est alimenté par :

- la quote-part de la solidarité monastique : 5 % des dons et assurances vie et 10 % des legs et donations affectés aux communautés,
- **les dons, legs, donations et assurances vie confiés à la Fondation pour les communautés en difficulté.**

Depuis 2001, la Fondation des Monastères a démultiplié ses aides financières aux communautés en difficulté.

© Couvent des dominicains de Marseille



### 3 EXEMPLES D'AIDES ACCORDÉES EN 2022 :

**1** Rénovation complète des espaces situés en rez-de-jardin en raison de la vétusté des lieux : cuisine, buanderie, lingerie, crypte et musée des œuvres de Mère Geneviève Gallois.

**Abbaye Notre-Dame de fidélité de Jouques**

► **150 000 € accordés**



Abbaye Notre-Dame de fidélité à Jouques  
© Karine Lhémon



© Couvent des dominicains du Caire



**2**

Dé-bétonisation des voies entourant le couvent, changement de 5 fenêtres et aménagement d'une nouvelle bibliothèque conventuelle en vue de libérer de l'espace dans la bibliothèque de l'Institut ouverte au public. L'Institut dominicain d'études orientales est reconnu internationalement et contribue au rayonnement de la France à l'étranger.

**Couvent des dominicains au Caire**

► **131 000 € accordés**



3

Réhabiliter et transformer en hôtellerie une maison et deux granges anciennes. La vallée étant protégée, les travaux sont soumis à des normes spécifiques augmentant leurs coûts de 30 %.

**Monastère Sainte-Françoise Romaine du Bec-Hellouin**

► **100 000 € accordés**



© Monastère Sainte-Françoise Romaine du Bec-Hellouin



**Le mot du directeur**

## Informations financières de l'exercice 2022

En abordant 2022, nous avons eu, comme d'autres organismes, l'inquiétude que la crise covid et son cortège de conséquences économiques n'impacte nos bienfaiteurs. Cependant, nous avons pu constater en 2020 et 2021 que **vous étiez restés fidèles et sensibles aux difficultés que cette crise avait entraînées** pour les communautés.

Et voilà que la guerre déclenchée en Ukraine en février bousculait à son tour toutes les prévisions. La mobilisation de beaucoup en faveur des réfugiés fuyant les zones de conflit a eu pour conséquences **de rendre les autres « causes » en quelque sorte invisibles**, durant les premiers mois de l'année.

C'est ainsi que fin avril, nous observions sur les dons reçus une baisse de 25 % par rapport à l'année précédente à la même date. Et pourtant, à la clôture de l'exercice, **nous finissons avec une hausse de 6 %** pour un montant collecté en dons manuels dépassant légèrement les 20 millions d'euros. Malgré les graves incertitudes qui pesaient dans l'actualité, vous avez été très nombreux à vous manifester dans les derniers mois de l'année. **MERCI à tous !**

Du côté des legs, une cinquantaine de bienfaiteurs avaient fait l'honneur à la Fondation de faire d'elle l'héritière de tout ou partie de leurs biens, au bénéfice des communautés en difficulté ou d'une communauté de leur choix. **Grande est notre gratitude** pour ce

cadeau fait dans le secret il y a des années. Leur geste donne à la Fondation des moyens pérennes pour son aide aux communautés.

Parmi ces legs, une quinzaine ont pu être clôturés dans l'année. Leur produit figure donc déjà dans le total perçu en 2022 : **21 millions d'euros, total qui comprend aussi les produits de legs ouverts les années précédentes** et perçus au cours de l'exercice.

**Le soutien aux communautés en difficulté** faisant appel au fonds de solidarité de la Fondation a atteint un montant record en 2022, **frôlant les 5 millions d'euros**. Cette hausse très importante s'explique par la reprise des gros chantiers de rénovation du patrimoine immobilier, que ce soit sur le monastère lui-même ou sur l'hôtellerie, et par le lancement de plusieurs chantiers d'infirmerie et de mises aux normes PMR (personnes à mobilité réduite). Tout ceci n'a été possible que par le soutien et la générosité d'un grand nombre d'amis des monastères.

**Merci, chers bienfaiteurs, de votre confiance et de votre fidélité !**

**Madeleine Tantardini**  
Directeur de la Fondation

## MODÈLE ÉCONOMIQUE

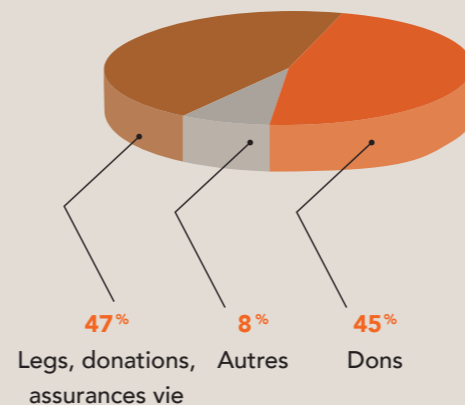
Le financement de la Fondation des Monastères repose exclusivement sur la générosité de ses donateurs, personnes physiques et morales.

## GOUVERNANCE ET ADMINISTRATION

La Fondation est administrée par un Conseil d'administration composé de 12 membres bénévoles, dont actuellement 7 religieux, et 5 laïcs choisis pour leurs compétences juridiques ou financières. Le Conseil d'administration délègue une partie de ses prérogatives au Bureau qui lui rend régulièrement compte. Le président est obligatoirement choisi parmi les religieux. Un Commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre de l'Intérieur, assiste également aux réunions. Enfin, le Conseil d'administration est assisté de commissions spécialisées qu'il institue pour l'éclairer dans des domaines particuliers. Une équipe de 10 salariés assure le fonctionnement quotidien et la mise en œuvre de la politique définie par le Conseil d'administration.

## RESSOURCES

Les dons représentent cette année 45 % de nos ressources et les legs, donations et assurances vie 47 %. Les montants étaient respectivement de 51 % et 41 % en 2021.



Ressources par origine*	2022 (en K€)	2021 (en K€)
<b>1. Liées à la générosité du public</b>		
1.1 Cotisations sans contrepartie		
1.2 Dons, legs et mécénats		
- Dons manuels	20 168	18 793
- Legs, donations et assurances vie	21 107	15 232
- Mécénats		
1.3 Autres ressources liées à la générosité du public	3 701	2 985
<b>TOTAL des ressources</b>	<b>44 976</b>	<b>37 010</b>
<b>2. Reprises sur provisions et dépréciations</b>	358	421
<b>3. Utilisations des fonds dédiés antérieurs</b>	4 652	2 817
<b>Déficit de la générosité du public de l'exercice</b>	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>50 116</b>	<b>40 248</b>

\*Chiffres extraits du compte d'emploi des ressources 2022

**100% des ressources de la Fondation proviennent de la générosité.**  
**La Fondation ne reçoit aucune subvention publique.**

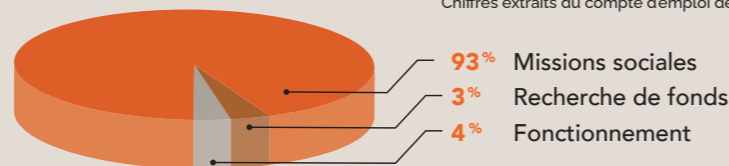


## EMPLOI DES RESSOURCES

- 93 % des ressources de la Fondation ont été utilisées au financement de ses missions sociales pour les communautés :
  - soit au titre d'aides directes sur projets (4 940 K€) prélevées sur ses fonds propres,
  - soit au titre de versements à partir de dons ou legs affectés à telle ou telle communauté (34 102 K€).
  - soit au titre de l'aide juridique (254 K€).
- Les frais de recherche de fonds (3 %) comprennent les frais d'appel aux dons, les dépenses de mécénat et de communication sur tous les supports et événements, et les dotations aux provisions pour titres liées à la gestion de certains legs (604 K€ en 2022).
- Les frais de fonctionnement (4 %) correspondent principalement à des frais généraux, et aux charges de personnel administratif et de prestataires.

Emplois par destination*	2022(en K€)	2021(en K€)
<b>1. Missions sociales</b>		
1.1 Réalisées en France	254	283
- Actions réalisées	36 581	31 481
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France		
1.2 Réalisées à l'étranger	-	-
- Actions réalisées	-	-
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger	2 461	1 243
<b>2. Frais de recherche de fonds</b>		
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	1 427	1 144
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	-	-
<b>3. Frais de fonctionnement</b>	1 638	1 317
<b>TOTAL des emplois</b>	<b>42 361</b>	<b>35 468</b>
<b>4. Dotations aux provisions et dépréciations</b>	766	566
<b>5. Reports en fonds dédiés de l'exercice</b>	6 990	3 842
<b>Excédent de la générosité du public de l'exercice</b>	-	372
<b>TOTAL</b>	<b>50 117</b>	<b>40 248</b>

\*Chiffres extraits du compte d'emploi des ressources 2022



**93%** des ressources 2022 ont été attribuées aux communautés religieuses.

## BILAN SIMPLIFIÉ

### À L'ACTIF

- Immobilisations incorporelles (II) et corporelles (IC) :
  - les II sont constituées essentiellement de la valeur nette des donations temporaires d'usufruit en cours (1 453 K€),
  - les IC sont ventilées entre les immobilisations utilisées en propre par la Fondation (7 775 K€) et les immobilisations reçues par legs et destinées à être cédées (14 206 K€).
- Immobilisations financières : correspondent au solde de prêts accordés à des communautés.
- Créances : principalement composées des créances reçues par legs ou donations jusqu'à la date de réception des fonds ou transfert de titres (13 111 K€). Charges constatées d'avance : 30 K€.

### AU PASSIF

- Fonds propres : s'élèvent à 29 771 K€ contre 29 902 K€ en 2021 soit un écart de 130 K€ correspondant au déficit de l'exercice 2022
- Fonds reportés et fonds dédiés :
  - les fonds reportés (25 814 K€) correspondent à la quote-part des legs et donations acceptés et non encore réalisés à la clôture,
  - les fonds dédiés (34 585 K€) représentent des ressources (legs et donations) affectés à des communautés religieuses identifiées et sur lesquelles ces dernières n'ont pas encore sollicité de versement.
- Les autres dettes comprennent notamment les aides financières attribuées aux communautés et non encore versées au 31 décembre 2022 (938 K€).

ACTIF (en K€)	31.12.2022	31.12.2021	PASSIF (en K€)	31.12.2022	31.12.2021
Immobilisations incorporelles et corporelles	23 434	21 052	Fonds propres, réserves, report à nouveau	29 902	29 530
Immobilisations financières	1 153	847	Résultat de l'exercice	-130	372
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>24 587</b>	<b>21 889</b>	<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>	<b>29 771</b>	<b>29 902</b>
Autres créances et charges constatées d'avance	13 187	9 548	<b>FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS</b>	<b>60 399</b>	<b>50 262</b>
Valeurs mobilières de placement	44 625	43 522	Emprunt bancaire	970	970
Disponibilités	11 816	9 223	Autres dettes et produits constatés d'avance	3 074	3 058
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>69 628</b>	<b>62 293</b>	<b>DETTES</b>	<b>4 045</b>	<b>4 028</b>
<b>TOTAL</b>	<b>94 215</b>	<b>84 192</b>	<b>TOTAL</b>	<b>94 215</b>	<b>84 192</b>

### POLITIQUE DE RÉSERVES

Les réserves de la Fondation trouvent leur origine exclusivement dans les ressources collectées auprès du public. Le niveau actuel des réserves de la Fondation garantit entre 4 et 5 ans de fonctionnement sur la base actuelle des secours versés.

### CONTRÔLE ET TRANSPARENCE

Un représentant de l'État siège au sein du Conseil d'administration de la Fondation en qualité de Commissaire du Gouvernement. Faisant appel à la générosité, la Fondation est susceptible d'être contrôlée par la Cour des comptes. Ses comptes annuels sont audités et certifiés par un Commissaire aux comptes. Ils sont disponibles sur le site de la Fondation, sur celui du Journal officiel, ou sur simple demande.

Soutenir  
la Fondation  
des Monastères  
**c'est soutenir  
des communautés  
vivantes !**



© Karine Lhémon

## Nous respectons votre choix :

- **Vous pouvez faire un don à la Fondation des Monastères pour les communautés en difficulté.**

Votre don ira au fonds de solidarité et permettra à la Fondation de répondre aux demandes d'aides financières que lui adressent les communautés en difficulté.

► **Quand vous donnez 100 €**

**sans désignation de communauté**

- 93 € servent à secourir les communautés religieuses
- 4 € vont aux frais de fonctionnement
- 3 € vont à la recherche de fonds

- **Vous pouvez adresser votre don à l'ordre de la Fondation des Monastères et l'affecter à une ou plusieurs communautés religieuses de votre choix.**

- **95 % de votre don sera attribué à la communauté choisie et 5 % alimentera le fonds de solidarité pour les communautés en difficulté.**

## Vos dons sont encouragés par des déductions fiscales

### Vos dons sont déductibles :

- de l'impôt sur le revenu à 66 %,
- ou de l'impôt sur la fortune immobilière à 75 %,
- ou, pour les entreprises, de l'impôt sur les sociétés à 60 %.



© Abbaye Sainte-Madeleine  
du Barroux

Legs, donations et assurances vie sont exonérés de droits de mutation.

Pour plus d'informations,  
demandez la brochure dédiée :  
[fdm@fondationdesmonasteres.org](mailto:fdm@fondationdesmonasteres.org)

01 45 31 02 02



**MERCI** de votre soutien et de votre générosité

FONDATION DES MONASTÈRES – 14 rue Brunel – 75017 Paris

fdm@fondationdesmonasteres.org – 01 45 31 02 02 – fondationdesmonasteres.org